

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2014

Affiché à la porte de la Mairie le 28 février 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, le vingt février deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur BONNAVE, Maire.

Etaient présents : M. DARDART, VAILLANT, DE BENEDICTIS, EVRARD, VANGYSEGEM
Mmes LAUGIER, MORELLE, DHUEZ, LENGOWSKI.

Absents : M. LEFEBVRE et NOBECOURT, Mme CARPENTIER.

Procuration : M. LARU donne procuration à M. VAN GYSEGEM.
Mme POETTE donne procuration à Mme MORELLE.

Secrétaire de séance : M. VAILLANT.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
- Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- VEOLIA : Avenant n°1,
- Baux Martin Jean-Pierre,
- Restauration scolaire : augmentation,
- Questions diverses.

1. Approbation, à l'unanimité, du dernier compte- rendu du Conseil Municipal

Arrivée à 18 heures 50 de Mme LENGOWSKI et M. LEFEBVRE

2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La commune de Condren est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2002; depuis ce document de planification a fait l'objet de plusieurs procédures de modification. Afin d'actualiser ce document pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme et répondre aux projets à l'étude sur le territoire communal de Condren, les élus ont décidé, par délibération du 28 novembre 2012, de réviser ce Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** sur l'ensemble du territoire communal.

Le **PLU** comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU, projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L.123-9 et L. 123-18 du code de L'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal

au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat porte sur les orientations générales du **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** retenues pour l'ensemble de la commune de Condren.

Ces orientations sont les suivantes

- Favoriser l'accueil de nouvelles constructions pour atteindre un seuil d'environ 1 000 habitants, rationaliser les secteurs de développement et phaser l'urbanisation pour gérer l'évolution de la population et les besoins en équipements,
- Pérenniser les activités existantes et leurs opportunités de développement et permettre l'implantation de nouvelles activités,
- Préserver les grandes entités naturelles du territoire communal et protéger de l'urbanisation nouvelle les milieux naturels sensibles identifiés,
- Protéger les boisements, la ressource en eau et préserver les continuités écologiques,
- Sécuriser les déplacements et insérer les zones d'extension dans la continuité du bâti existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **DECIDE** de prendre en compte les orientations énoncées pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condren (voir annexe 1).

3. VEOLIA : Avenant N ° 1

Question ajournée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4. Baux MARTIN Jean-Pierre

Par courrier en date du 5 courant, Monsieur MARTIN Jean-Pierre informe le Conseil Municipal de son intention de prendre sa retraite cette année.

Il propose que les baux qui lui ont été consentis pour que les parcelles ZB 14 et ZC 315 par la commune de Condren soient repris par son successeur Monsieur MATHIAS, à compter de la date de cessation d'activité de Monsieur Martin Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal **donne son accord**, à l'unanimité et un avenant sera conclu dans les mêmes conditions.

5. Restauration scolaire : augmentation

Par courrier en date du 11 décembre 2013, « La Petite Auberge » qui assure la livraison des repas depuis le 1^{er} septembre dernier, envisage une augmentation de 2% du prix du repas à savoir 3.65 € TTC soit 3.41 € HT au lieu de 3.57€ TTC soit 3.34 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **ACCEPTE** cette augmentation à compter du 1^{er} mars 2014.

6. Questions diverses

- Mme MORELLE signale un trou sur le trottoir devant sa sortie ainsi qu'un regard détérioré rue de l'Eglise (déjà signalé),
- M. VAN GYSEGEM signale un lampadaire défectueux et dangereux rue Saint Mombles entre le n° 49 et le n° 51.

Séance levée à 21 heures.

-----0-----

Suivent les signatures de la réunion du **20 FEVRIER 2014** :

Monsieur BONNAVE André, Maire.	Monsieur Dardart	Monsieur Vaillant
Monsieur De Benedictis	Monsieur Evrard	Monsieur Vangysegem
Madame Laugier	Madame Morelle	Madame Dhuez
Madame Lengowski	Monsieur Laru (Donnant procuration à Monsieur Vangysegem)	Madame Poette (Donnant procuration à Madame Morelle)
Monsieur Lefebvre Absent	Monsieur Nobecourt Absent	Madame Carpentier Absente